
Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés

Discussion thématique 4 : Mesures à prendre dans la recherche de solutions

14 novembre 2017

Groupe de discussion 1 : Comment pouvons-nous soutenir le rapatriement volontaire et durable ?

Résumé

Des considérations clés concernant l'appui au rapatriement volontaire et durable ont inclus :

- La Déclaration de New York a reconnu l'importance du rapatriement volontaire et durable comme solution durable préférée pour les réfugiés.
- La communauté internationale a l'« obligation » et non le « choix » de soutenir les pays d'origine dans le rétablissement des conditions favorables à un rapatriement volontaire et durable : le droit des réfugiés de disposer de droits, y compris le droit au retour, en tant que tel, a été souligné.
- Les personnes rapatriées disposent de compétences et de capacités. Loin de constituer des passifs, elles sont des atouts pour leur pays d'origine. L'investissement dans l'éducation, la formation professionnelle et l'autonomie des réfugiés pendant leur exil peut faciliter leur retour dans leur pays d'origine.
- A été soulignée, la nécessité de la volonté politique.
- A également été soulignée, l'importance d'une approche coordonnée, holistique et non fragmentée.
- Il est important d'établir des liens entre les programmes pour les réfugiés rapatriés et les programmes pour déplacés internes dans les pays d'origine, afin notamment d'éviter que les réfugiés rapatriés ne soient déplacés à l'intérieur de leur pays.
- A été souligné, le rôle de premier plan, dans les processus de rapatriement, des autorités nationales et locales, soutenues par une large coalition d'acteurs, dont les donateurs, les pays de réinstallation, les acteurs du développement et de la consolidation de la paix, les organismes régionaux et les institutions financières.

Propositions pour le programme d'action

Propositions faites dans la note conceptuelle

1. Accords tripartites et « groupe d'appui » au rapatriement volontaire
 - Les accords tripartites constituent un modèle dont on peut s'inspirer. Ils peuvent faciliter le dialogue et le partage d'informations entre les réfugiés, les pays d'origine et les pays d'accueil (y compris par des voyages pour « aller voir » et « venir rendre compte »).
 - Les accords tripartites ne constituent pas les seules bases pour le retour : la décision des réfugiés de rentrer spontanément doit être respectée, dès lors que cette décision est prise volontairement. Comme reconnu dans la Déclaration de New York, le rapatriement volontaire ne doit pas nécessairement être conditionné à la réalisation de solutions politiques.

- Le HCR a été encouragé à évaluer les accords antérieurs, y compris les leçons apprises, afin de fixer des orientations pour les accords futurs.
 - Les accords tripartites doivent être soutenus par des fonds nécessaires et de l'assistance matérielle et technique dans le pays d'asile, et au retour.
2. L'idée d'un groupe d'appui, venant éventuellement compléter les accords tripartites, a donc été saluée.
- De plus amples informations sur le groupe d'appui proposé ont été sollicitées, notamment sa composition et ses missions. Toute nouvelle plateforme doit ajouter de la valeur et avoir un lien avec les mécanismes existants.
 - Le rôle du HCR consiste en une surveillance permettant de veiller à ce que les normes convenues de protection soient remplies. Il doit servir de catalyseur pour réunir les principaux acteurs afin que les personnes rapatriées soient incluses dans les plans et programmes nationaux de développement et/ou dans les efforts de paix et de reconstruction.
3. Une attention particulière accordée aux conditions de reconstruction dans les pays d'origine
- Le retour est plus durable lorsqu'il fait partie d'une stratégie holistique de consolidation de la paix, de reconstruction et de redressement.
 - Il a été demandé de mieux réfléchir sur les mécanismes concrets de financement et d'allocation de ressources devant être mis en place pour assurer la durabilité, au-delà des mentions faites dans la note conceptuelle.
 - Les facteurs d'un retour durable sont les suivants :
 - droits relatifs au logement, aux terres et aux biens. Bon nombre d'orateurs ont insisté sur cette question ;
 - accès à l'emploi. Les principes directeurs de l'OIT peuvent être utiles à cet égard ;
 - rétablissement des services essentiels (comme la santé et l'éducation),
 - délivrance de documents d'état civil pouvant permettre de prévenir l'apatridie ; et
 - mesures en faveur de la dignité et de l'intégrité.
 - La majorité des personnes rapatriées s'installent dans des centres urbains, ce qui peut permettre un meilleur accès aux services et réduire leur vulnérabilité. Le nouvel « agenda urbain » peut-être une base utile dont on peut s'inspirer, tout comme l'alliance mondiale pour les crises urbaines.
 - A été encouragée, l'inclusion des réfugiés et des personnes rapatriées, y compris les femmes et les jeunes, dans les stratégies de paix et de sortie de crise ainsi que dans les plans nationaux de développement.
4. Appui supplémentaire dans le cadre du retour des réfugiés
- A été recommandée, une approche engageant l'ensemble de la communauté pour éviter les tensions entre les personnes rapatriées et les populations des zones de retour.
 - La loi colombienne relative aux victimes, particulièrement axée sur une approche participative incluant les femmes, constitue un modèle.
 - L'appui aux programmes de cohésion sociale a également été encouragé.
 - Le soutien aux personnes ayant des besoins spécifiques, notamment les enfants, ainsi que l'unité de la famille pour les personnes rapatriées ont été soulignés.

Autres propositions pour le programme d'action

1. Le travail en faveur des solutions, y compris le rapatriement volontaire, est nécessaire dès le déclenchement d'une situation de déplacement. Un dialogue régional visant à s'attaquer aux causes profondes des déplacements a été proposé. Le groupe d'action globale pour les réfugiés proposé pourrait également jouer un rôle.
2. Le HCR a été encouragé à explorer les synergies avec le Pacte mondial sur les migrations en matière de retour.
3. L'importance d'inclure les femmes et les jeunes par le biais d'une approche communautaire et participative a également été soulignée.
4. L'utilisation des technologies innovantes pour faciliter la reconnaissance des droits fonciers et établir numériquement l'identité a été encouragée.
5. La coopération avec le secteur privé dans les domaines comme l'accès au logement et l'acquisition d'un ensemble de compétences a été conseillée.
6. Des normes devant encadrer les notions de « volontaire » et « sécurité » ont été encouragées.
7. Les États d'origine pourraient intégrer dans leurs lois et politiques nationales les « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays », les réfugiés pouvant devenir des personnes déplacées lors de leur retour dans leur pays d'origine.
8. Les États, les organismes des Nations Unies et les partenaires pourront élargir et coordonner la collecte de données interopérables sur l'ensemble du continuum des déplacements, y compris les déplacements internes.

HCR

23 novembre 2017